

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 19 DECEMBRE 2024

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 29 novembre 2024,

En présence de 12 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés

7 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Manoëlle MARTIN, M. Philippe EYMERY, Mme Anne FUMERY, Mme Chanez HERBANNE

2 membres suppléant le titulaire :

Mme Marie-Manuelle JACQUES	suppléante de	M. Martial DUFLOT
M. Luc CHAPOTON	suppléant de	M. Jean DESSESSART

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LEBAS	ayant donné pouvoir	Mme Chanez HERBANNE
Mme Nadège LEFEBVRE	ayant donné pouvoir	M. Luc CHAPOTON
Mme Martine BORGEO	ayant donné pouvoir	Mme Anne FUMERY

En présence également :

M. Christian DEMAY	suppléant de	Mme Catherine MARTIN
Mme Joëlle GAROULT	suppléante de	M. Philippe EYMERY

Étaient excusés :

M. Medhi RAHOUI, M. Dominique DEVILLERS, M. Martial DUFLOT, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Jean DESSESSART, M. Franck PIA, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMABT 2024 12/19-03 relatif à l'approbation d'une aide exceptionnelle au riverain de Plouy-Saint-Lucien;

CONSIDERANT le courriel en date du 30 octobre 2024 que Mme et M. Gattaud-Desmelliers ont adressé au SMABT avec les devis et factures relatifs aux réparations qu'ils ont dû engager pour leur toiture et leur véhicule suite aux dégâts subis les 7 et 25 octobre par un avion survolant leur habitation ;

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle une enquête est en cours pour déterminer les responsabilités de chacun ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE la prise en charge intégrale par le SMABT, à titre exceptionnel, des dépenses estimées à environ 7 000 € après réception des factures qui seront transmises par le riverain.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65-compte 65741.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé